



COMMUNE DE VILLANDRY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 9 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de Villandry s'est réuni Salle du Conseil sous la présidence de Maria LÉPINE, Le Maire, suivant convocation transmise le 8 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : LÉPINE Maria, CLISSON Laurent, GEFFROY Rachel, CARIMALO Anthony, MOSCAUD Magali, POLTRON Jean-Mathieu, BERTRAND Chrystèle, LEFEUVRE Alain, BOULAY Alicia, PERRAGUIN David, DEHAUDT Christèle, PEREIRA Lionel, AUDOUX Céline, VARRET Stéphane, LOZAT Julie

Secrétaire de séance : BERTRAND Chrystèle

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

La séance du conseil municipal débute à 19:30. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Chrystèle BERTRAND.

Le président de la séance, Maria LÉPINE, rappelle l'ordre du jour :

1. Admission en non-valeur
2. Décision modificative n°2
3. Tarifs 2026-2027 du restaurant scolaire
4. Validation du Projet Pédagogique
5. Renouvellement de la Commission Communale des Impôt Directs (CCID) suite aux élections municipales.
6. Subvention accordée à l'embellie
7. Désignation des membres du Conseil au sein du Conseil d'Administration de l'Association de Gestion du Centre Social (AGCS) Jules Verne
8. Désignation du correspondant défense pour la commune
9. Adhésion au service commun de la fourrière animale de Tours Métropole Val de Loire
10. Adhésion d'une nouvelle commune au Syndicat des cavités 37
11. Avis de la commune concernant le plan de mobilité soumis par le syndicat des mobilités de touraine
12. Sortie des livres de la bibliothèque municipale

13. Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du pôle Emploi du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre-et-Loire

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

La parole est laissée à Madame RETEL Nathalie de la CAF et PARISOT Anne-Julie du conseil départemental pour présenter la convention territoriale globale et les services et actions menées ensemble sur la collectivité

2026-022 - Admission en non-valeur

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable permettant d'apurer les créances irrécouvrables dans les prises en charge et de disposer d'une comptabilité sincère et véritable. Cette mesure intervient après avoir épuisé toutes les possibilités de recouvrement, telles que les lettres de relance, les mises en demeure, les oppositions à tiers détenteur, et les poursuites par voie d'huissier de justice.

Dans le cadre de la gestion budgétaire de la collectivité de Villandry, il est nécessaire de délibérer pour admettre en non-valeur un montant de 1 445.66 €. Cette démarche vise à assainir les comptes de la collectivité en reconnaissant l'irrécouvrabilité de certaines créances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1617-5 et R 1617-24 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 124 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la demande du Trésorier de Villandry en date du 7 avril 2026 ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la collectivité de Villandry a émis à l'encontre des usagers des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier de Villandry ;

Considérant que le Trésorier sollicite la collectivité de Villandry afin d'admettre en non-valeur certaines sommes ;

Le Conseil Municipal de Villandry, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'admettre** en non-valeur la somme de 1 445.66 €.
- **De prévoir** les crédits nécessaires au compte 6541

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-023 - Décision modificative n°2

Le budget primitif de la commune a été adopté au mois de mars, conformément aux dispositions légales en vigueur. Toutefois, comme tout document prévisionnel, il peut faire l'objet d'ajustements en cours d'exercice pour tenir compte de nouvelles informations ou de besoins émergents.

À la suite de la délibération votée en non-valeur et de la signature effective des emprunts relatifs aux travaux de la salle polyvalente, il apparaît nécessaire d'ajuster les crédits initialement votés. La présente décision modificative n°2 a donc pour objet de modifier le budget primitif afin de refléter ces évolutions et d'assurer une gestion financière optimale des ressources de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants relatifs à l'adoption et à la modification du budget communal ;

Vu la délibération adoptant le budget primitif de la commune pour l'exercice en cours ;

Considérant que le budget primitif constitue un document prévisionnel qui peut être ajusté en cours d'exercice pour tenir compte des évolutions financières et des besoins nouveaux ;

Considérant que la signature des emprunts relatifs aux travaux de la salle polyvalente nécessite un ajustement des crédits initialement prévus ;

Considérant que ces modifications permettent d'assurer une gestion rigoureuse et transparente des finances communales ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours, telle que présentée ci-dessous.

Section de fonctionnement

Imputation	Dépenses	Recettes
6541 créances en non-valeur	+946 €	
66111 intérêts de la dette	+10 100 €	
61521 entretiens de bâtiment	-3 046 €	
73111 Impôts directs locaux		+ 8 000 €
Section d'Investissement		
Imputation	Dépenses	Recettes
2313 construction opérations 113	-2 800 €	
1641 Emprunt (capital)		+ 2 800 €

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-024 - Tarifs 2026-2027 du restaurant scolaire

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires informe le Conseil Municipal que, conformément à la convention avec la commune de Ballan-Miré, les tarifs des repas et de la livraison sont révisés annuellement.

Ces prix au 1er janvier 2025 étaient 3.75 € pour les adultes, 2.91 € les primaires et 2.79 € en maternelle et sur 2026 : ils sont de 3.74 € pour les adultes, 2.88 € pour les primaires et 2.76 € en maternelle.

Le bilan de l'année 2025 pour le restaurant scolaire est le suivant :

Pour 2025 : 14 272 repas facturés

RECETTES :

58 000.10 €

Facturation des repas

58 000.10 €

DEPENSES :	102 293.26 €
Fourniture des repas :	42 405.36 €
Frais de personnel :	54 709.86 €
Entretien (bac dégraisseur et appareils et produits) :	3 997.24 €
Télécom :	1 180.80 €

Le bilan accuse un déficit de 44 293.16 € (soit 3.10 € par repas) sans compter les frais de fonctionnement du bâtiment (électricité, chauffage, eau...). Le déficit était de 3.71 € par repas en 2024.

Il est rappelé que le prix a augmenté de 10 centimes en 2024, la commission des affaires scolaires propose de maintenir les tarifs pour l'année scolaire 2026-2027 .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Fixe ainsi qu'il suit le prix du ticket repas pour l'année scolaire 2026-2027 :

• TARIF MATERNELLE	4.00 €
• TARIF PRIMAIRE	4.10 €
• TARIF HORS COMMUNE	4.80 €
• TARIF ADULTE	5.80 €

Pour : 10 Contre : 5* Abstention : 0 Non votant : 0

**Rachel GEFFROY, Anthony CARIMALO, Alain LEFEUVRE, Christèle DEHAUDT, Jean-Mathieu POLTRON*

2026-025 - Validation du Projet Pédagogique

Madame l'adjointe aux affaires scolaires et périscolaires présente au Conseil municipal de Villandry le projet pédagogique proposé par la directrice du service pour l'année scolaire 2026-2027. Ce projet s'inscrit dans la continuité du projet éducatif élaboré en collaboration avec les élus et reflète l'organisation actuelle du service ainsi que la qualité de l'accueil réservé aux enfants.

Le document, consultable par l'ensemble des parents, sera mis à leur disposition afin de garantir une transparence totale sur les orientations pédagogiques et les modalités d'accueil.

Dans ce contexte, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la validation de ce projet pédagogique, annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 5211-10, relatifs aux compétences des communes en matière d'organisation des services publics locaux ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 111-1, qui consacre le droit à l'éducation pour tous les enfants et les principes d'égalité et de gratuité ;

Considérant que le projet pédagogique proposé pour l'année scolaire 2026-2027 s'appuie sur le projet éducatif communal, élaboré en concertation avec les élus et les acteurs locaux ;

Considérant que ce projet pédagogique définit les orientations éducatives et les modalités d'accueil des enfants, en cohérence avec les besoins des familles et les objectifs de la collectivité ;

Considérant que ce document est mis à la disposition des parents, assurant ainsi une transparence et une information complète sur les activités proposées ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Valide** le projet pédagogique pour l'année scolaire 2026-2027, annexé à la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-026 - Renouvellement de la Commission Communale des Impôt Directs (CCID) suite aux élections municipales.

Madame le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission joue un rôle important en matière de fiscalité directe locale, notamment dans l'évaluation des propriétés bâties et non bâties, ainsi que dans l'établissement des tarifs d'évaluation.

Pour la commune de Villandry, dont la population est inférieure à 2 000 habitants, la CCID est composée du maire, président de la commission, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants. Conformément aux dispositions légales, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

Il appartient au conseil municipal de proposer une liste de contribuables, en nombre double, répondant à ces critères, afin que le directeur départemental des finances publiques procède à la désignation des membres titulaires et suppléants. Cette liste doit comporter 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants, soit un total de 24 noms.

Vu l'article 1650 du Code général des impôts, instituant une commission communale des impôts directs dans chaque commune ;

Vu les articles 1503, 1504, 1505 et 1510 du Code général des impôts, définissant les missions de la commission communale des impôts directs en matière d'évaluation des propriétés bâties et non bâties ;

Vu l'article R*198-3 du Livre des procédures fiscales, relatif aux avis formulés par la commission sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Considérant que la commission communale des impôts directs est un organe essentiel pour l'évaluation des bases d'imposition locales et la détermination des valeurs locatives des biens imposables ;

Considérant que, conformément à l'article 1650 du CGI, les commissaires doivent être désignés parmi les contribuables remplissant les conditions légales, sur proposition du conseil municipal ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est alignée sur celle du mandat du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** de proposer la liste des contribuables ci-après, en nombre double, pour la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs de la commune de Villandry.

AUDOUX Céline, Suppléante	BARBIER Dominique, Titulaire	BARRIER Dominique, Titulaire	BAUGE Laurent, Titulaire
BELLANGER Nicolas, Suppléant	BENOIST Edith, Titulaire	BERNARDEAU Richard, Suppléant	BERTHELOT Corinne, Suppléante
BOURDIN Claude, titulaire	CARRIERE Stéphane, Suppléant	CHEVET Claude, Suppléant	CLISSON Laurent, Titulaire
COTINEAU Corinne, Suppléante	DELERABLE Béatrice, Titulaire	FOURMONT Murielle, Titulaire	FROISSARD Aurélie, Titulaire
GAUDOUIN Éric, Titulaire	GIRARD Jean- Pierre, Suppléant	LEFEUVRE Alain, Suppléant	METAIS Jean- Marie, Titulaire
MONTAIS Véronique, Titulaire	PEREIRA Lionel, Suppléant	PESCHELOCHE Véronique, Suppléante	POLTRON Jean- Mathieu, Suppléant

(La liste des 24 noms, soit 12 pour les titulaires et 12 pour les suppléants, sera insérée ici par les services compétents, conformément aux critères légaux.)

- **Cette liste sera transmise** au directeur départemental des finances publiques pour désignation des membres titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, lors du vote du budget primitif en mars dernier, une enveloppe avait été prévue pour l'attribution de subventions aux associations locales. Compte tenu des incertitudes pesant sur l'avenir de l'association *L'Embellie*, notamment en raison d'un projet de fusion avec l'association *Villandry Village* envisagé, le Conseil Municipal ne s'était pas prononcé pour l'attribution d'une subvention, se réservant la possibilité de le faire ultérieurement, lorsque la situation de l'association aura été clarifiée.

Par courrier en date du 1er juin, l'association *L'Embellie* a sollicité une subvention de 250 €, précisant que la fusion avec *Villandry Village* n'interviendrait qu'en 2027. Cette demande, inférieure aux années précédentes (où une subvention de 450 € lui était habituellement versée), s'explique par un recentrage de ses activités sur la gestion du moulin, réduisant ainsi ses besoins financiers pour l'entretien des espaces fleuris de la commune.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 250 € à l'association *L'Embellie*, conformément à sa demande et aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu le décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, relatif aux conditions de contestation des décisions administratives ;

Considérant que l'association contribue à l'embellissement et à l'attractivité du territoire ;

Considérant que l'association a sollicité une subvention de 250 € pour l'année en cours, justifiant cette demande par un recentrage de ses activités et un report de sa fusion avec l'association *Villandry Village* à début 2027 ;

Considérant que cette subvention s'inscrit dans le cadre des actions municipales visant à soutenir les initiatives locales en faveur de l'embellissement et de la valorisation du patrimoine communal ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **Attribue** une subvention de 250 € à l'association *L'Embellie* pour l'année en cours.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Jules Verne

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les statuts de l'Association de Gestion du Centre Social Jules Verne prévoient un siège au sein de son conseil d'administration pour la représentation de la commune. Conformément à ces dispositions, il appartient au Conseil Municipal de désigner un membre titulaire et un suppléant pour siéger à cette instance.

Cette désignation permettra d'assurer une représentation effective de la collectivité au sein de l'association, favorisant ainsi une coordination optimale entre les actions menées par le centre social et les orientations municipales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences des communes en matière d'action sociale et de représentation au sein des organismes extérieurs ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses dispositions relatives à la participation des collectivités territoriales aux instances de gestion des structures sociales ;

Considérant que les statuts de l'Association de Gestion du Centre Social Jules Verne prévoient la présence d'un représentant de la commune au sein de son conseil d'administration ;

Considérant qu'il est important d'assurer une représentation continue et efficace de la commune au sein de cette instance, afin de garantir la cohérence des actions menées par le centre social avec les orientations municipales ;

Considérant la nécessité de désigner un membre titulaire ainsi qu'un suppléant pour siéger au conseil d'administration de l'AGCS Jules Verne ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

o Désigne

- Magali MOSCAUD en tant que membre titulaire ;
- Julie LOZAT en tant que membre suppléant,

pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'Association de Gestion du Centre Social Jules Verne.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-029 - Désignation du correspondant défense pour la commune

Madame le Maire présente le rôle du correspondant défense :

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour renforcer le lien entre les armées et la nation à l'échelle locale. Il constitue l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense, contribuant ainsi à l'information et à la sensibilisation des administrés. Il accompagne également les initiatives locales en lien avec les enjeux de défense, en collaboration avec la délégation militaire départementale d'Indre-et-Loire.

Conformément aux dispositions en vigueur, il appartient au conseil municipal de désigner un élu pour exercer cette mission. Cette désignation s'inscrit dans une démarche de proximité et de renforcement du lien armée-Nation.

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 définissant le rôle du correspondant défense dans une volonté d'associer pleinement les citoyens aux questions de défense et de développer le lien armée-Nation grâce à des actions de proximité ;

Considérant que le correspondant défense est un élu désigné par le conseil municipal pour assurer une mission d'information et de sensibilisation des administrés sur les questions de défense ;

Considérant qu'il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, notamment de la délégation militaire départementale d'Indre-et-Loire ;

Considérant que ses missions s'articulent autour de trois axes principaux : le parcours citoyen, l'information sur la défense, et la solidarité et la mémoire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Désigne *Laurent CLISSON*** en qualité de correspondant défense de la commune.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-030 - Adhésion au service commun de la fourrière animale de Tours Métropole Val de Loire

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-24 du Code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière animale ou recourir aux services d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune. Depuis 2016, Tours Métropole Val de Loire a mis en place un service commun de fourrière animale, permettant aux communes adhérentes de bénéficier de prestations mutualisées pour la capture, le ramassage et l'accueil des animaux errants ou saisis.

La commune de Villandry, membre de Tours Métropole Val de Loire, souhaite aujourd'hui intégrer ce service commun, actuellement utilisé par dix-neuf communes métropolitaines ainsi que par les communes extérieures de Véretz et Larçay. Cette adhésion, sans impact sur l'organisation existante du service, permettra à la commune de Villandry de bénéficier d'un dispositif déjà opérationnel, tout en contribuant financièrement selon les modalités définies par la métropole.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de demander l'adhésion de la commune de Villandry au service commun de fourrière animale et de valider les termes de la convention correspondante.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 211-24 du Code rural et de la pêche maritime, relatif à l'obligation pour les communes de disposer d'une fourrière animale ou d'un service équivalent ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 2 mai 2016 portant création du service commun de fourrière animale ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 février 2026 fixant les tarifs de la fourrière animale métropolitaine ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 28 mai 2026 ;

Considérant que la commune de Villandry, membre de Tours Métropole Val de Loire, souhaite adhérer au service commun de fourrière animale ;

Considérant que ce service est déjà opérationnel et dimensionné pour accueillir les animaux du territoire de Villandry sans adaptation supplémentaire ;

Considérant que la participation financière de la commune sera calculée selon une part fixe, basée sur sa population, et une part variable liée aux prestations utilisées ;

Considérant que cette adhésion s'inscrit dans une logique de mutualisation des moyens et de rationalisation des coûts pour les communes adhérentes ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention constitutive du service commun de fourrière animale et ses annexes.

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise en place du service commun sur la commune de Villedry, ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-031 - Adhésion d'une nouvelle commune au Syndicat des cavités 37

Le Syndicat des Cavités 37, regroupant plusieurs communes du département d'Indre-et-Loire, a pour mission la gestion et la préservation des cavités souterraines présentes sur son territoire. Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, toute modification de la composition d'un syndicat intercommunal, telle que l'adhésion d'une nouvelle commune, doit être approuvée par chacune des communes membres.

Le 31 mars 2026, la commune de Rilly-sur-Vienne a formulé une demande d'adhésion au Syndicat des Cavités 37. Cette demande a été examinée et approuvée par le syndicat lors de son conseil du 23 avril 2026. Il appartient désormais au conseil municipal de Villedry de se prononcer sur cette adhésion, dans le respect des procédures légales en vigueur.

Vu l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux modalités de modification de la composition d'un syndicat intercommunal ;

Considérant que la commune de Rilly-sur-Vienne a sollicité son adhésion au Syndicat des Cavités 37 ;

Considérant que cette demande a été approuvée par le syndicat lors de sa séance du 23 avril 2026 ;

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur cette adhésion, conformément aux dispositions légales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Accepte** l'adhésion de la commune de Rilly-sur-Vienne au Syndicat des Cavités 37.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-032 - Avis de la commune concernant le plan de mobilité soumis par le syndicat des mobilités de touraine

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le Comité syndical du Syndicat des mobilités de Touraine (SMT) a prescrit par délibération du 8 novembre 2023, l'élaboration du plan de mobilité (PDM) 2026-2036 dont le périmètre couvre le territoire de Tours Métropole Val de Loire ainsi que de trois communes : La Ville-aux-Dames, Vouvray et Vernou-sur-Brenne soit 25 communes.

Le PDM qui succède au plan de déplacement urbain (PDU) 2013-2023, et qui doit notamment tenir compte du PCAET (Plan climat-air-énergie territorial), est un document stratégique qui permet de déterminer un cap pour les politiques publiques de mobilité, cohérent avec l'ensemble de l'action publique, toutes thématiques confondues. Son contenu est fixé par l'article L.1214-1 du Code des transports. Les plans locaux d'urbanisme communaux ou intercommunaux doivent être compatibles avec le plan de mobilité.

Le Plan de Mobilité répond à plusieurs enjeux majeurs.

- Le premier enjeu est environnemental. Les transports représentent une part importante des émissions de gaz à effet de serre. Le plan vise à réduire ces émissions en favorisant les déplacements moins polluants et en proposant des alternatives à l'usage individuel de la voiture.
- Le deuxième enjeu est social. Chacun doit pouvoir se déplacer facilement, quels que soient son âge, sa situation ou son lieu de résidence. Le plan porte une ambition forte en matière d'accessibilité et d'égalité d'accès aux services de mobilité.
- Le troisième enjeu est celui de l'attractivité du territoire. Des déplacements fluides et efficaces sont indispensables pour soutenir l'emploi, les commerces, les services publics et le tourisme. Notre territoire accueille de nombreux habitants, étudiants, salariés et visiteurs. Il doit disposer d'un système de mobilité à la hauteur de ses besoins.

Pour répondre à ces défis, le Plan de Mobilité s'appuie sur plusieurs orientations :

- La première consiste à poursuivre les projets déjà engagés et à consolider les réseaux existants.

- La deuxième vise à développer les alternatives à la voiture individuelle. Cela passe notamment par le renforcement des transports collectifs, la poursuite du développement des itinéraires cyclables et l'amélioration des conditions de déplacement à pied.
- La troisième orientation est d'améliorer le parcours des usagers. L'objectif est de rendre les déplacements plus simples, plus lisibles et mieux coordonnés entre les différents modes de transport.
- La quatrième consiste à accompagner l'évolution des comportements. Les infrastructures sont nécessaires, mais elles ne suffisent pas. Le plan prévoit également des actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement afin d'encourager les changements de pratiques.

Par délibération du 17 décembre 2025, le Comité syndical du Syndicat des mobilités de Touraine a arrêté le projet de plan de mobilité. Cette délibération fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement. En application de l'articles L.1214-15 du Code des transports, le Président du Syndicat des mobilités de Touraine a sollicité la commune de Villandry afin qu'elle rende un avis sur le projet de plan de mobilité.

De façon générale, le projet de plan de mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine répond à des objectifs que la Commune de Villandry partage :

- Permettre à chacun de se déplacer plus facilement,
- Développer des solutions alternatives à la voiture lorsque cela est possible, tout en tenant compte des réalités des communes périurbaines et rurales
- Améliorer la qualité de vie, en réduisant les nuisances et les émissions liées aux déplacements
- Renforcer l'attractivité du territoire en proposant une offre de mobilité plus cohérente et mieux coordonnée.

Néanmoins, la commune de Villandry relève certains points de vigilance :

- La commune de Villandry est surtout identifiée comme un site touristique, sans engagement ferme sur sa desserte, alors que le château et les jardins de Villandry sont le principal site touristique de l'ouest de la Métropole. La question du « dernier kilomètre » vers Villandry est reconnue mais non résolue
- Les objectifs de réduction de la voiture semblent difficiles à atteindre en milieu rural : beaucoup d'habitants travaillent hors de la commune, l'offre de transport collectif est insuffisante.

En conséquence,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports et notamment l'article L.1214-1, L.1214-14 et L.1214-15 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.131-4 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMT du 8 novembre 2023 prescrivant l'élaboration du plan de mobilité, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil syndical du SMT en date du 17 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de PDM du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Considérant que le projet de plan de mobilité a été porté à la connaissance des membres du conseil municipal pour examen,

Vu les observations formulées dans la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine ;
- **Assortit** cet avis de réserves liées à :
 - l'absence de solution de desserte du site de Villedry ;
 - la prise en compte insuffisante des réalités quotidiennes de la commune ;
 - l'offre de transport collectif trop limitée.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-033 - Sortie des livres de la bibliothèque municipale

La bibliothèque municipale de Villedry acquiert chaque année des ouvrages dans le cadre d'une convention avec le département, à hauteur de 2 € par habitant. Afin de maintenir un fonds documentaire actualisé et adapté aux attentes des usagers, il est essentiel de procéder régulièrement à un désherbage, c'est-à-dire au retrait des ouvrages obsolètes, endommagés ou peu consultés. Cette opération permet d'optimiser l'espace disponible et de garantir la qualité des collections proposées.

Le présent projet de délibération vise à autoriser la sortie définitive des livres désherbés, conformément aux règles en vigueur en matière de gestion des biens publics.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1 et suivants relatifs à la gestion des biens des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du domaine public ;

Considérant que la bibliothèque municipale doit régulièrement renouveler ses collections pour répondre aux besoins des usagers et maintenir un fonds documentaire de qualité ;

Considérant que le désherbage des ouvrages est une pratique courante et nécessaire pour libérer de l'espace et permettre l'acquisition de nouveaux documents ;

Considérant que les livres désherbés, une fois retirés des collections, doivent faire l'objet d'une sortie définitive du patrimoine communal, conformément aux règles de gestion des biens publics ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** la sortie définitive des livres désherbés de la bibliothèque municipale, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-034 - Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du pôle Emploi du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre-et-Loire

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Assistance au recrutement d'un agent
- Intérim territorial
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation
- Accompagnement d'une démarche GPEEC
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,

Vu les conditions générales annexées de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que l'accès de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Considérant que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Budget communal : présentation synthétique du budget communal 2026 (section de fonctionnement, section d'investissement) et focus sur les éléments arrêtés dans le cadre du budget métropolitain 2026 en faveur de la commune.
- Insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal ou le guide d'accueil de la commune : des insertions sont possibles dans les outils de communication créés par la commune dès lors que le conseil municipal a délibéré en ce sens et déterminé les montants qui seront facturés aux annonceurs et le règlement qui encadrera les publications. La commission communication peut travailler sur le sujet et soumettre ses propositions.
- Sécurité : des incidents récents (véhicules fracturés, cambriolages) ont conduit un administré à demander à la collectivité de s'emparer de la question et d'examiner la possibilité d'envisager une démarche de participation citoyenne et l'installation d'un dispositif de vidéo-protection. Un travail sera initié avec la gendarmerie pour traiter de ces sujets.

Maria LÉPINE indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22:30.

Le président de séance,
Maria LÉPINE, Le Maire



